Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 14 AVRIL 2026

14/04/2026	282/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : ROUTE DEPARTEMENTALE 25
14/04/2026	283/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : CHEMIN LANCASTEL
14/04/2026	284/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : CHEMIN MUTEL
14/04/2026	285/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : RUE DE L'EGLISE
14/04/2026	286/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : CHEMIN ANIQUILON
14/04/2026	287/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : CHEMIN BOIS DE NEFLES
14/04/2026	288/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : CHEMIN GILBERT HIBON
14/04/2026	289/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : CHEMIN PIERRE DEGUIGNE
14/04/2026	290/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : CHEMIN SAINT-PAUL
14/04/2026	291/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : CHEMIN TOMMY DANY
14/04/2026	292/2026	REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : RN1A RUE DU GENERAL LAMBERT DU PR51+000 AU PR55+290

Publié le : 14/04/2026 13:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/58629

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 282 /2026/QDVST/DST/INFRA

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

ROUTE DEPARTEMENTALE 25

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Autorisation de travaux du Département* ***Ref : DRD/UTR OUEST-2025-10-20-9946*** *en date du* ***20/10/2025***

Vu la demande de **l'entreprise BAGELEC** en date du **01 avril 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***du renforcement du réseau BT et mutation du poste transfo consistant à la réalisation des travaux de fouille en tranchée et déroulage de câble sur la RD25 et les Artères par l'entreprise BAGELEC*** *pour le compte du* ***SIDELEC AFF N° 14118*** *et* ***d'EDF AFF N° D747/024419.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 27 avril 2026** et ce jusqu'au **vendredi 24 juillet 2026, la circulation sur la RD25 et les artères se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise BAGELEC en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise BAGELEC.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **BAGELEC** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 14 AVR. 2026

MAIRIE DE ST LEU LA RÉUNION

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 14/04/2026 13:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/58629

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 283/2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN LANCASTEL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref: CS-26-02419/QDVST/DST/SI-VRD/JPG*** *en date du* ***02/04/2026***

Vu la demande de l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI en date du 31 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP sur le chemin Lancastel par l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 13 avril 2026** et ce jusqu'au **jeudi 11 juin 2026, la circulation sur le chemin Lancastel se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 14 AVR. 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU

Karim JUHOOR

Publié le : 14/04/2026 13:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/58629

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°284 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN MUTEL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref: CS-26-02422/QDVST/DST/SI-VRD/JPG*** *en date du* ***02/04/2026***

Vu la demande de l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI en date du 31 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP sur le chemin Mutel par l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 13 avril 2026** et ce jusqu'au **jeudi 11 juin 2026, la circulation sur le chemin Mutel se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 14 AVR. 2026

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 14/04/2026 13:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/58629

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 285 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RUE DE L'EGLISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée,*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions,*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,*

Vu *le code de la route,*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu *l'Accord Technique Préalable Communale* ***Ref: CS-26-02426/QDVST/DST/SI-VRD/JPG*** *en date du* ***02/04/2026***

Vu la demande de l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI en date du 31 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, ***dans le cadre de raccordement client consistant à la réalisation des travaux de fouille et pose de conduites AEP sur la rue de l'Eglise par l'entreprise DERICHEBOURG AQUA OI.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 13 avril 2026** et ce jusqu'au **jeudi 11 juin 2026, la circulation sur la rue de l'Eglise se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00.**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** en charge des Travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **DERICHEBOURG AQUA OI** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 14 AVR. 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU

Karim JUHOOR

Publié le : 14/04/2026 13:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/58629

Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 286 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN ANIQUILON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu la demande de **l'entreprise OPTICOM** en date du **02 avril 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***de la mise aux normes du réseau Téléphonique consistant à la réalisation des travaux de dépose des réseaux cuivre aérien et souterrain sur chemin Aniquilon par l'entreprise OPTICOM pour le compte d'orange.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 20 avril 2026** et ce jusqu'au **jeudi 18 juin 2026, la circulation sur le chemin Aniquilon se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise OPTICOM en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise OPTICOM

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **OPTICOM** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 14 AVR. 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Kalim JUHOOR

Publié le : 14/04/2026 13:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/58629

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°284 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN BOIS DE NEFLES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu la demande de **l'entreprise OPTICOM** en date du **02 avril 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***de la mise aux normes du réseau Téléphonique consistant à la réalisation des travaux de dépose des réseaux cuivre aérien et souterrain sur chemin Bois de Nèfles par l'entreprise OPTICOM pour le compte d'orange.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 20 avril 2026** et ce jusqu'au **jeudi 18 juin 2026, la circulation sur le chemin Bois de Nèfles se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise OPTICOM en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise OPTICOM

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **OPTICOM** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 14 AVR. 2026

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 14/04/2026 13:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/58629

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°288 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN GILBERT HIBON

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu la demande de **l'entreprise OPTICOM** en date du **02 avril 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***de la mise aux normes du réseau Téléphonique consistant à la réalisation des travaux de dépose des réseaux cuivre aérien et souterrain sur chemin Gilbert Hibon par l'entreprise OPTICOM pour le compte d'Orange.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 20 avril 2026** et ce jusqu'au **jeudi 18 juin 2026, la circulation sur le chemin Hibert Hibon se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise OPTICOM en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise OPTICOM

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **OPTICOM** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 14 AVR. 2026

MAIRIE DE ST LEU LA RÉUNION

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 14/04/2026 13:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/58629

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°289 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN PIERRE DEGUIGNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu la demande de **l'entreprise OPTICOM** en date du **02 avril 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***de la mise aux normes du réseau Téléphonique consistant à la réalisation des travaux de dépose des réseaux cuivre aérien et souterrain sur chemin Pierre Deguigné par l'entreprise OPTICOM pour le compte d'orange.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 20 avril 2026** et ce jusqu'au **jeudi 18 juin 2026, la circulation sur le chemin Pierre Deguigné se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise OPTICOM en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise OPTICOM

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **OPTICOM** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 14 AVR. 2026

MAIRIE DE ST LEU LA REUNION

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 14/04/2026 13:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/58629

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°290 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN SAINT-PAUL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;

Vu la demande de **l'entreprise OPTICOM** en date du **02 avril 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***de la mise aux normes du réseau Téléphonique consistant à la réalisation des travaux de dépose des réseaux cuivre aérien et souterrain sur chemin Saint-Paul par l'entreprise OPTICOM pour le compte d'orange.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 20 avril 2026** et ce jusqu'au **jeudi 18 juin 2026, la circulation sur le chemin Saint-Paul se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise OPTICOM en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise OPTICOM

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **OPTICOM** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 14 AVR. 2026

Le Maire

MAIRIE DE ST LEU

Karim JUHOOR

Publié le : 14/04/2026 13:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/58629

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°291 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

CHEMIN TOMMY DANY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu la demande de **l'entreprise OPTICOM** en date du **02 avril 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***de la mise aux normes du réseau Téléphonique consistant à la réalisation des travaux de dépose des réseaux cuivre aérien et souterrain sur chemin Tommy Dany par l'entreprise OPTICOM pour le compte d'Orange.***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 20 juin 2026** et ce jusqu'au **jeudi 18 juin 2026, la circulation sur le chemin Tommy Dany se fera en alternance au droit du chantier de 8h00 à 15h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés.** Elle sera assurée par piquet K10.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 15h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise OPTICOM en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 48 heures avant le début des travaux par l'entreprise OPTICOM

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **OPTICOM** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 14 AVR. 2026

MAIRIE DE ST-LEU

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 14/04/2026 13:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/58629

Ville de Saint-Leu

ARRETE N°292 /2026/QDVST/DST/INFRA-VRD

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Dans la commune de SAINT-LEU

RN1A RUE DU GENERAL LAMBERT
Du PR51+000 Au PR55+290

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Vu *la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département français, ensemble les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée ;*

Vu *la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;*

Vu *le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *l'arrêté municipal n°345/2015/DST du 10 septembre 2015, portant application du règlement de voirie communale de la Ville de Saint-Leu et notamment son article 2,5 relatif à la circulation et au stationnement ;*

Vu l'autorisation de travaux de la ***REGION :*** *Référencée,* ***D2026/4695*** *en date du* ***03 avril 2026***

Vu la demande de **l'entreprise SITEL** en date du **08 avril 2026** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la commune de Saint-Leu, *dans le cadre* ***du déploiement de la fibre optique consistant à la réalisation des travaux d'ouverture de chambre, de déroulage, de tirage et de raccordement de câble sur la RN1A rue du Général Lambert du PR51+000 au PR55+290 par l'entreprise SITEL pour le compte de TELCO OI (FREE).***

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 20 avril 2026** et ce jusqu'au **jeudi 18 juin 2026, la circulation sur la RN1A rue du Général Lambert du PR51+00 au PR55+290 se fera en alternance au droit du chantier de 20h00 à 5h00 sauf samedis, dimanches et jours fériés** Elle sera assurée par feux tricolores KR11.

- **La voie sera remise en état et rendue à la circulation tous les jours à 5h00 (impérativement).**
- L'arrêt, le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit du chantier.
- **La vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire et le dispositif de circulation seront mis en place par l'entreprise SITEL en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Un courrier d'information devra être remis aux riverains 72 heures avant le début des travaux par l'entreprise SITEL.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Messieurs le chef de Brigade de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale, le Directeur de l'entreprise **SITEL** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des arrêtés, publié et affiché partout où besoin sera.

Fait à Saint-Leu, le 14 AVR. 2026

MAIRIE DE ST-LEU (LA RÉUNION)

Le Maire

Karim JUHOOR

Publié le : 14/04/2026 13:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/58629